

Concours SAVEURS DE NORMANDIE

« JEU CONCOURS PHOTO »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

AREA NORMANDIE (ci-après la « société organisatrice »)
dont le siège social est situé au Pentacle, 5 avenue de Tsukuba, 14200 Hérouville-Saint-Clair,
Organise du lundi 24 septembre à 12h00 (UTC+01) au dimanche 14 octobre à 18h00 (UTC+01),
un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « JEU CONCOURS SAVEURS DE
NORMANDIE » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent
règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft ou
tout autre société résidant à l'étranger.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à
internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant dans les pays suivants : France, à
l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes
personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux
parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette
autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette
autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation
relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un
autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de
preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent
règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu est publié exclusivement sur la plate-forme facebook.com aux dates indiquées dans
l'article 1. La participation au jeu s'effectue en postant une photo de soi avec un produit agréé
« Saveurs de Normandie » en y ajoutant le hashtag « #SaveursDeNormandie » ainsi qu'un ou
plusieurs mots pour définir « Saveurs de Normandie », en commentaire de la publication, sur le
mur de la page Saveurs de Normandie (<https://www.facebook.com/SaveursNormandie/>) ou sur le

compte du participant, en mode « public », sur Twitter et sur Instagram.

Les participations qui ne pourront pas être retrouvées par l'équipe organisatrice du Jeu, ne seront pas prises en compte lors de la sélection des gagnants.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

20 gagnants seront tirés au sort dans les 10 jours suivant la fin du jeu.

Les gagnants seront contactés dans les 10 jours suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 30 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort effectué déterminera 20 gagnants parmi les participants ayant posté une photo présentant un produit agréé « Saveurs de Normandie » avec le hashtag « #SaveursDeNormandie » ainsi qu'au moins un mot associé au nom de la marque « Saveurs de Normandie ».

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants, attribués chronologiquement aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- 2 Pass 3 jours pour Beauregard.
valeur TTC unitaire : 85 € TTC
- 3 Cours de cuisine chez un chef normand.
valeur TTC unitaire : 75 € TTC
- 10 Livrets recettes Normandie Fait Maison
valeur TTC unitaire : 5€ TTC
- 5 Box Saveurs de Normandie avec dedans : 1 assortiments de produits Saveurs de Normandie, 1 visite VIP à l'atelier Graindorge (14) ou la distillerie Busnel (27) pour 2 personnes.
valeur TTC unitaire : 30€ TTC

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

ARTICLE 9 – DROIT À L'IMAGE ET CONSERVATION DES DONNÉES

Les participants à ce jeu acceptent l'utilisation potentielle des photographies publiées lors de la participation au Jeu, de la part de la société organisatrice. En respect de la Réglementation Générale pour la Protection des Données (R.G.P.D.), les participants pourront réclamer leur droit à l'image et demander à retirer leurs photographies publiées lors de la participation au jeu. Les données personnelles des gagnants ne seront pas utilisées a posteriori du jeu, et seront uniquement traitées pour l'envoi des dotations.